

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

La caisse de Mont-Joli-Est de La Mitis a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

1. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

2. Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires. Selon le sondage Vox D réalisé en octobre 2020 nos membres ont choisi des priorités d'investissement entérinées au conseil d'administration de 22 février 2021. Une seconde consultation a été réalisée en mars 2023 afin de modifier certaines priorités.

Priorités d'investissement	Détails
1.Développement économique	Nos membres ont indiqué qu'ils étaient préoccupés par l'économie et l'emploi. 30% du budget annuel soit environ 30 000\$ par année.
2.Jeunesse et Éducation	Nos membres ont indiqué que la jeunesse et l'éducation étaient très importantes pour eux et prioritaires. Tout ce qui concerne les jeunes retiendra particulièrement notre attention. 30% du budget annuel soit environ 30 000\$ par année.
3.Santé et saines habitudes de vie	Investir dans le sport auprès de nos jeunes (persévérance/décrochage) et de nos aînés (maintien en santé). 25% du budget annuel soit environ 25 000\$ par année.

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

4. Engagement social et humanitaire	Nous souhaitons contribuer auprès de nos organismes contributeurs dans notre milieu. 10% du budget soit environ 10 000\$ par année.
5. Autres Culture, tourisme, environnement, loisirs...	Saisir les opportunités en cours d'année 5% du budget annuel soit environ 5 000\$.

5. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères qui figurent dans ce tableau :

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. ○ Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. ○ Qui est membre de Desjardins ; ○ S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une association ou un groupement de personnes constitués en personne morale ou non, à l'exclusion des corporations ou sociétés à but lucratif peuvent déposer une demande de commandites plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qui est membre de Desjardins ; ○ Qui entretient ses principaux liens d'affaires avec Desjardins ou est en voie de le faire ; ○ Qui est un organisme ou une corporation viable financièrement ; ○ Qui est un organisme reconnu au sein du milieu (notoriété, impact des actions passées, mission et objectifs en lien avec ceux de Desjardins). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une association ou un groupement de personnes constitués en personne morale ou non, à l'exclusion des corporations ou sociétés à but lucratif peuvent déposer une demande de dons plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qui est membre de Desjardins ; ○ Qui entretient ses principaux liens d'affaires avec Desjardins ou est en voie de le faire ; ○ Qui est un organisme ou une corporation viable financièrement ; ○ Qui est un organisme reconnu au sein du milieu (notoriété, impact des actions passées, mission et objectifs en lien avec ceux de Desjardins).

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

		<ul style="list-style-type: none"> ○ L'organisme doit réaliser son projet sur le territoire de la Caisse 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'organisme doit réaliser son projet sur le territoire de la Caisse
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</p>	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>	<p>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</p>
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> √ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement; √ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins; √ Demande à caractère politique; les projets liés à un parti politique ou un candidat , appartenant à un parti politique, un groupe religieux ou un groupe de pression ; √ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; √ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse; √ Les dépenses administratives ou frais d'opérations récurrents, tels que salaire, paiement de factures des services publics, loyer, matériel informatique à des fins administratives, déplacements, etc. ; √ Les demandes visant l'entretien et la rénovation d'un immeuble existant incluant du matériel électro-ménager, chauffage, climatisation etc..(sauf si un projet en lien avec nos priorités d'investissement) ; √ Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu ; √ Les activités faisant la promotion de la consommation d'alcool ; de drogue; √ Les billets et les quatuors pour les tournois de golf ; √ Les voyages et excursions, même réalisés à des fins caritatives; √ Organisation dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse; √ Activité de lobbying et de revendication; √ Bals de graduation; √ Campagnes de relations publiques; √ Évènements personnels privés; √ Études de faisabilité; √ Demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou coupon-réponse; √ Activité qui contrevient au développement durable; √ Aucun élément de visibilité proposé (sauf dans le cas des dons); 		

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

	<ul style="list-style-type: none">√ Demande n'était pas remis via le formulaire prévu à cet effet;√ Demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante ;√ Un individu, une entreprise privée ou un organisme qui organise des collectes de fonds, des campagnes de financement ou présentant des activités dont les profits, ou une partie de ceux-ci, sont remis à des organismes, que ceux-ci soient membres ou non de la Caisse;√ Les projets déjà complétés avant le dépôt de la demande.
--	---

6. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Le formulaire doit être accompagné de toutes pièces justificatives pouvant aider à l'analyse. (Budget, états financiers, rapport d'activités, plan de commandite, etc.)

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

- Se référer aux formulaires et politiques FADM/Dons et commandites.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu et accessible au :

www.desjardins.com/mont-joli-est-mitis

- Engagement dans la communauté

Le dépôt des demandes se fait en continu en fonction des dates de dépôts. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu :

www.desjardins.com/mont-joli-est-mitis

- Engagement dans la communauté

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 90 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

7.3 Suivis des demandes

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Les demandeurs recevront une réponse par courriel dans la semaine suivant l'analyse.

Le fait que l'organisme soit membre de la Caisse, que la demande soit reçue, qu'elle satisfasse aux critères d'éligibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas automatiquement son acceptation.

Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement année après année. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle analyse.

7. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

Politique d'investissement Caisse Mont-Joli Est de La Mitis

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

8. Révision de la politique d'investissement

Politique adoptée le 22 février 2021 après présentation au conseil d'administration du 22 février 2021. Elle a été révisée au mois de décembre 2023.

Elle sera valide du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La caisse s'engage de nouveau à réviser cette politique au besoin.